



DELIBERATION n° Del.2025-V-103  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 18  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 8  
- votants : 25

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
16 JUIL. 2025

De la publication le  
16 JUIL. 2025

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD  
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER  
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN  
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET  
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

**Convention relative à la mise à disposition gratuite d'un véhicule dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement**

**Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire**

La Commune de Faverges-Seythenex dispose dans sa flotte automobile d'un minibus.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Sources du Lac d'Annecy a la charge de l'organisation de l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en lien avec la Soierie et la Fédération des Œuvres Laiques UFOVAL 74.

La Commune souhaite soutenir l'action d'accompagnement éducatif de ses partenaires et faciliter sa mise en œuvre.

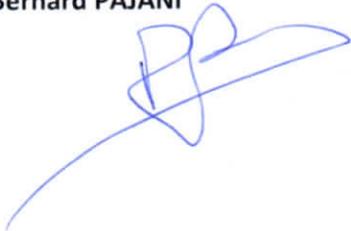
Elle propose de mettre à disposition son minibus à titre gratuit à la FOL UFOVAL 74 qui organise pour le compte du CIAS l'ALSH intercommunal durant la période des vacances d'été.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- +** **APPROUVE** la convention ci-jointe de mise à disposition du minibus de la Commune au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et à la Fédération des Œuvres Laïques UFOVAL 74 ;
- +** **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, cette convention tripartite.

***Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,***

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.